



**Réponse du Ministre de la Culture Eric Thill à la question parlementaire n°1341 déposée en date du 10 octobre 2024 par l'Honorable Députée Djuna Bernard**

Avant de répondre aux questions soulevées par l'Honorable Députée, il importe de définir le cadre et le contexte de l'interaction entre l'artiste en question et le ministère de la Culture.

Contrairement aux affirmations de l'Honorable Députée, l'artiste en question n'avait pas postulé pour obtenir une résidence d'artiste, mais avait introduit une candidature pour louer un des ateliers de création aux Annexes de Bourglinster. Ces ateliers, proposés à un tarif préférentiel de 3 €/m<sup>2</sup>, sont mis à disposition des artistes résidents par le ministère de la Culture. L'attribution de ces ateliers se fait sur base d'un appel, dont les candidatures sont évaluées par un jury composé de personnes issues du secteur culturel. Ce jury évalue chaque candidature en fonction de son éligibilité et des critères de sélection. Les artistes retenu/es entrent ensuite en relation contractuelle avec l'État par la signature d'un contrat de bail qui est conclu pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année.

Le jury chargé d'examiner les candidatures reçues dans le cadre de cet appel s'est réuni en date du 3 juillet 2024.

Le jury avait positivement avisé la candidature de l'artiste pour lui attribuer l'atelier du premier étage aux Annexes de Bourglinster. Pour compléter son dossier, mes services se sont alors mis en relation avec l'artiste pour l'inviter à soumettre un titre de séjour valable dans les meilleurs délais.

Lors de cet échange, l'artiste a informé mes services qu'une procédure de renouvellement de son titre de séjour était en cours. Afin de pouvoir clôturer le dossier et d'attribuer l'atelier dans les meilleurs délais à l'artiste concerné, mes agents ont alors pris l'initiative de contacter les services de la direction générale de l'immigration pour obtenir des renseignements sur les délais de traitement, lesquels n'ont à ce stade pas pu être fournis. L'interaction entre mes services et ceux du ministère de l'Intérieur s'est limitée à cet échange.

Il y a donc lieu de constater qu'à aucun moment l'obtention d'un titre de séjour était conditionnée par la remise à l'artiste ou au ministère de l'Intérieur d'un document de la part du ministère de la Culture certifiant l'attribution d'un atelier ou d'une résidence à Bourglinster, mais qu'au contraire, la conclusion d'un contrat de bail entre l'État et l'artiste pour la location d'un atelier de création était soumise à la condition préalable qu'un titre de séjour valide soit présenté.

Selon la procédure et les raisons évoquées dans la réponse aux questions parlementaires n°1309 et n°13011, l'artiste n'a malheureusement pas pu présenter de titre de séjour dans les délais impartis et l'atelier en question a dû être attribué à un autre artiste.

En tant que ministre de la Culture, je tiens à réaffirmer avec force mon engagement indéfectible envers chaque artiste contribuant à l'enrichissement de notre scène culturelle. Chaque dossier d'autorisation de séjour, au-delà des considérations légales et administratives, représente un destin humain et je suis profondément conscient de la dimension personnelle et des parcours individuels qui sous-tendent ces demandes. Mon ministère continuera à œuvrer pour que les voix créatives, qui sont le reflet de notre diversité et de notre identité collective, soient écoutées et soutenues.

Luxembourg, le 31 octobre 2024

Le Ministre de la Culture

(s.) Eric Thill